

DELIBERATION N°2023-19_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 30 MARS 2023

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 30 mars 2023 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 32 membres présents ou représentés (30 « pour », 2 abstentions).

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Nathalie Dessens



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-20_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE AU
CONSEIL DE GESTION DES PRESSES UNIVERSITAIRES DU MIDI

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu les statuts des Presses Universitaires du Midi,

Délibère :

Article 1

Emeline Jouve est désignée représentante de la commission de la recherche au titre du collège enseignant au sein du Conseil de gestion des Presses Universitaires du Midi.

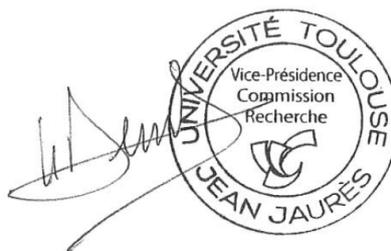
Article 2

Fabienne Denuc est désignée représentante de la commission de la recherche au titre du collège BIATSS au sein du Conseil de gestion des Presses Universitaires du Midi.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-21_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE AU
COMITE DE PILOTAGE « SCIENCE OUVERTE »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

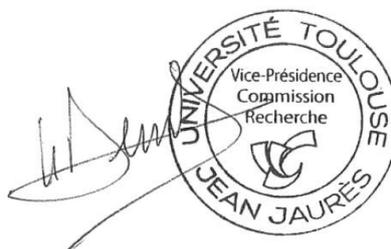
Article unique

Pierre Moret et Sandrine Chapoulie sont désignés représentant.e.s de la commission de la recherche au sein du Comité de pilotage « Science ouverte ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 37 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-22_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE AUX
CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article 1

Pierre Moret est désigné représentant de la commission de la recherche au sein du Conseil de l'école doctorale ALLPHA.

Article 2

Hélène Charlery est désignée représentante de la commission de la recherche au sein du Conseil de l'école doctorale CLESCO.

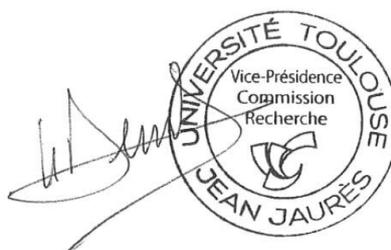
Article 3

Michèle Soriano est désignée représentante de la commission de la recherche au sein du Conseil de l'école doctorale TESC.

Délibération adoptée à l'unanimité des 37 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS' around the perimeter and 'Vice-Présidence Commission Recherche' in the center, with a small logo below the text.

Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-23_CR
PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE DE TRADUCTION DU DOSSIER DE
CANDIDATURE A L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FRANCE DE MADAME MYRIAM BRAS (CLLE)

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération de la Commission de la recherche UT2J du 26/03/2020,

Délibère :

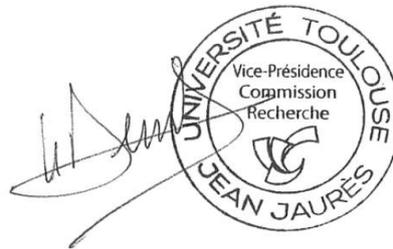
Article unique

La Commission recherche approuve le remboursement de la facture n°10-23 (Bon de commande 4500256404) émise par le fournisseur PublishInEnglish d'un montant total de 242€, adressée à l'unité de recherche CLLE, pour la candidature à l'Institut Universitaire de France de Madame Myriam Bras.

Délibération adoptée à l'unanimité des 37 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-24_CR

PORTANT REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRADUCTION ENGAGES PAR L'UNITE DE RECHERCHE CERPPS

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil scientifique du 04/07/2013 puis le Commission de la recherche du 18/04/2019,

Délibère :

Article 1

La facture n°38-23 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500260664 (pour Jeanne Kruck et al.), d'un montant total de 33 euros TTC, est remboursée à hauteur de 16.5 euros TTC, à l'unité de recherche CERPPS.

Article 2

La facture n°36-23 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500260090 (pour Myriam Guedj), d'un montant total de 33 euros TTC, est remboursée à hauteur de 16.5 euros TTC, à l'unité de recherche CERPPS.

Article 3

La facture n°29-23 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500258923 (pour Rachel Poulain), d'un montant total de 55 euros TTC, est remboursée à hauteur de 27.5 euros TTC, à l'unité de recherche CERPPS.

Article 4

La facture n°28-23 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500258921 (pour Lucie Bouvet), d'un montant total de 154 euros TTC, est remboursée à hauteur de 77 euros TTC, à l'unité de recherche CERPPS.

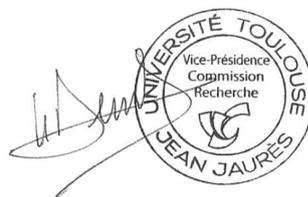
Article 5

La facture n°20-23 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500257551 (pour Viviane Kostrubiec), d'un montant total de 110 euros TTC, est remboursée à hauteur de 55 euros TTC, à l'unité de recherche CERPPS.

Délibération adoptée à l'unanimité des 37 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-25_CR
PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE FINANCEMENT DE MANIFESTATIONS
SCIENTIFIQUES RECUES HORS DELAIS

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la décision de la commission de la recherche du 23 février 2017,

Délibère :

Article 1

La Commission de la recherche n'examine ni les demandes de financement ni les demandes d'appui du CPRS pour l'organisation de manifestations scientifiques reçues en dehors de la campagne annuelle.

Article 2

Les demandes de financement de manifestations scientifiques pour lesquelles la décision d'organisation est connue après la clôture de l'appel à projet annuel (par exemple congrès de sociétés savantes ou manifestations récurrentes de consortiums de recherche) peuvent être exceptionnellement examinées en-dehors du cadre.

Article 3

Les demandes de financement pour l'organisation de manifestations scientifiques portées par des jeunes chercheurs (jeunes chercheurs, doctorants, post-doctorants) sont examinées tout au long de l'année.

Délibération adoptée à la majorité des 37 membres présents ou représentés (27 « pour », 1 abstention dont 1 NPPV, 8 « contre »).

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,

Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-26_CR

**PORTANT SUR LA DEMANDE HORS DELAIS DE SUBVENTION AU COLLOQUE INTITULE
« PATRIMOINES VAGABONDS : ROUTES CULTURELLES ET ITINERAIRES PATRIMONIAUX » (UNITE
DE RECHERCHE LISST) ORGANISE LES 23 ET 24 NOVEMBRE 2023**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la décision de la commission de la recherche du 23 février 2017,

Délibère :

Article 1

La demande de subvention pour le colloque porté par Nicolas Adell et Sebastien Rayssac (unité de recherche LISST) intitulé « Patrimoines vagabonds : routes culturelles et itinéraires patrimoniaux », qui se tiendra les 23 et 24 novembre 2023, est rejetée.

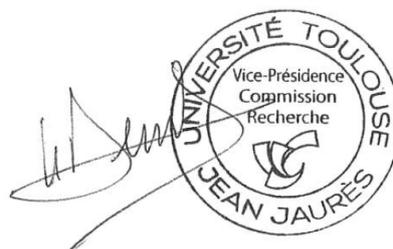
Article 2

Le colloque porté par Nicolas Adell et Sebastien Rayssac (unité de recherche LISST) intitulé « Patrimoines vagabonds : routes culturelles et itinéraires patrimoniaux », qui se tiendra les 23 et 24 novembre 2023, bénéficie de la caution scientifique de la Commission de la recherche.

Délibération adoptée à la majorité des 37 membres présents ou représentés (36 « pour », 1 abstention).

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-27_CR
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION « HISTOIRE A VENIR »
EDITION 2023

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

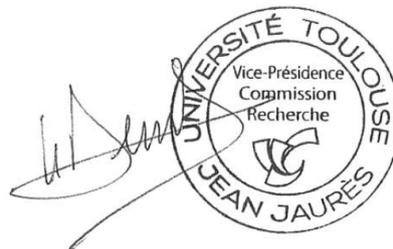
Article unique

La manifestation « Histoire à venir » édition 2023 bénéficie d'une subvention de 1500 euros, au titre du fonds d'intervention de la vice-présidence commission de la recherche.

Délibération adoptée à l'unanimité des 37 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-28_CR
PORTANT APPROBATION DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SCIENTIFIQUE INTITULE
« 1^{ER} SEMINAIRE FRANÇAIS DES FORMATIONS UNIVERSITAIRES DIPLOMANTES EN ARTS-
THERAPIES »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

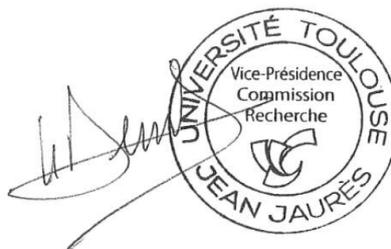
Article unique

La manifestation scientifique portée par le service de la formation continue et de l'apprentissage et le département de psychologie clinique, intitulé « 1^{er} séminaire français des formations universitaires diplômantes en arts-thérapies », qui se tiendra le 8 septembre 2023, bénéficie de la caution scientifique de la Commission de la recherche.

Délibération adoptée à l'unanimité des 37 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la
recherche,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS' around the perimeter and 'Vice-Présidence Commission Recherche' in the center, with a small logo below the text.

Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-29_CR
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE EFTS

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 24 septembre 2020 puis du Conseil d'unité du 1^{er} octobre 2020,

Délibère :

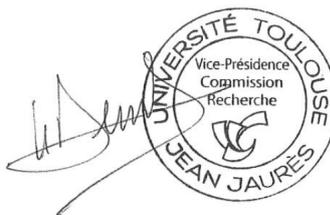
Article unique

Le règlement intérieur de l'unité de recherche EFTS, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 37 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-30_CR
APPROUVANT LA NOMINATION DE MADAME FLORENCE SORDES ET MADAME FLORENCE REMY-EL BOUSTANI CODIRECTRICES DE L'ÉCOLE DOCTORALE CLESCO

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le règlement intérieur de l'école doctorale,
Vu le procès-verbal du Conseil de l'école doctorale en date du 31 mars 2023,

Délibère :

Article 1

La commission de la recherche approuve la nomination de Madame Florence Sordes, codirectrice de l'école doctorale CLESCO, à compter du 1^{er} septembre 2023.

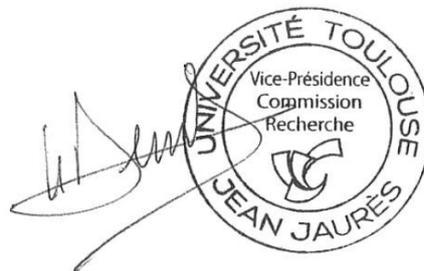
Article 2

La commission de la recherche approuve la nomination de Madame Florence Rémy-El Boustani, codirectrice de l'école doctorale CLESCO au titre de UT3, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des 37 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-31_CR

PORTANT SUR LA DECISION D'ATTRIBUTIONS DE DECHARGES D'ENSEIGNEMENT POUR PROJET DE RECHERCHE

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du CA en date du 30 juin 2015 portant création du dispositif,

Vu les délibérations du CA du 25 avril 2017 et du 14 novembre 2017 portant modification du dispositif,

VU la délibération du CA du 2 février 2021 portant reconduction du dispositif pour la durée du contrat quinquennal,

Délibère :

Article 1

La demande de décharge de service d'enseignement pour le projet de recherche « TransMigrArts » est accordée à Monique Martinez, à hauteur de 96h, au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Les heures de la décharge sont financées sur les crédits du contrat sur une base forfaitaire de 50 euros/H ETD.

Article 2

La demande de décharge de service d'enseignement pour le projet de recherche « CLASS » est accordée à Ines Saddour, à hauteur de 96h, au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Les heures de la décharge sont financées sur les crédits du contrat sur une base forfaitaire de 50 euros/H ETD.

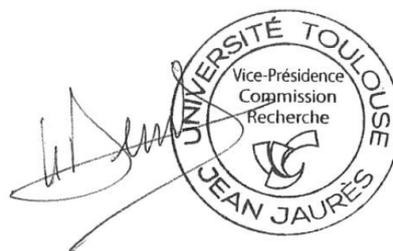
Article 3

La demande de décharge de service d'enseignement pour le projet d'exposition « Cathares. Toulouse dans la croisade » est refusée à Laurent Macé. La demande n'est pas éligible à ce dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité des 37 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.